

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2022040762

Dossier numéro : 2022-04-21/02

Titre

21 AVRIL 2022. - Direction Générale de la Réglementation économique. Avis. Crédit à la consommation - Taux annuels effectifs globaux (TAEG) maxima. Arrêté royal du 14 septembre 2016 relatif aux coûts, aux taux, à la durée et aux modalités de remboursement des contrats de crédit soumis à l'application du livre VII du Code de droit économique et à la fixation des indices de référence pour les taux d'intérêt variables en matière de crédits hypothécaires et de crédits à la consommation y assimilés, article 12

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 21-04-2022 page : 37623

Entrée en vigueur : 01-06-2021

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

Les TAEG maxima qui sont d'application depuis le 1er juin 2021 ne changent pas le 1er juin 2022 après la comparaison semestrielle des indices de référence.

En effet, les indices de référence de mars 2022 n'ont pas changé de plus de 0,75 points par rapport aux indices de référence qui ont donné lieu la fois précédente à une modification des TAEG maxima.

Les indices de référence, les taux de référence et les TAEG maxima qui sont d'application depuis le 1er juin 2021 sont publiés au Moniteur belge du 13 avril 2021. Les TAEG maxima sont repris dans le tableau ci-dessous.

Les taux annuels effectifs globaux maxima en vigueur depuis le 1er juin 2021:

Kredietbedrag./ Montant du crédit.	Verkoop op afbetaling, lening op afbetaling en alle kredietovereenkomsten, behalve de financieringshuur, waarbij de betalingstermijnen en de termijnbedragen gedurende de looptijd doorgaans gelijk blijven. / Prêt à tempérament, vente à tempérament et tous les contrats de crédit, sauf le crédit-bail, pour lesquels les termes de paiement et les montants de terme restent généralement identiques pendant la durée du contrat.	Financieringshuur. /Crédit-bail.	Kredietopening en alle overige kredietovereenkomsten met uitsluiting van deze bedoeld in de voorgaande kolommen van deze tabel. / Ouverture de crédit et tous les autres contrats de crédit à l'exception de ceux visés aux colonnes précédentes du présent tableau.
--	---	-------------------------------------	---